

# COMMUNE DE HUTTENDORF

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 22 Octobre 2018 à 20h00**

sous la présidence de Monsieur Pierrot WINKEL, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 11  
Conseillers présents : 9  
Conseillers absents : 2 (dont 0 procuration)

*Date de la convocation : 15 octobre 2018*

*Présents* : M. Pierrot WINKEL – Maire, M. Michel GACKEL, Mme Cora KLEIN – Adjoint, M. Denis LANG, M. Denis WINKEL, M. Martin LAUGEL, M. Claude GRASSER, Mme Martine HANSZ et M. Pascal WEBER.

*Absents excusés* : M. André LENGENFELDER et Mme Sandrine SNEIJ.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose que Monsieur Pascal WEBER soit nommé secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 DE\_2018\_023**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2018.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2018.**

### **Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018 DE\_2018\_024**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. En 2018, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, cette fois au titre des compétences nouvellement transférées (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 5 juillet 2018, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

***VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,***

- **ADOpte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018.**

### **Adoption de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2018 DE\_2018\_025**

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2018, comme en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2018, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté en juillet dernier et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2018.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 s'élève à 10 577,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

***VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,***

***VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 juillet 2018,***

- **APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 de 10 577,00 €.**

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : évolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts DE\_2018\_026**

Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) s'est attachée à exercer ses compétences au plus près des besoins de sa population, dans un cadre de solidarité territoriale avec ses communes membres, d'optimisation financière et opérationnelle, et d'attractivité économique.

A ce titre, elle a modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ses statuts, pour développer encore davantage la « valeur ajoutée » communautaire.

La CAH a entendu poursuivre cette réflexion, en faisant une nouvelle fois évoluer ses compétences, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- En définissant l'intérêt communautaire des compétences qui le nécessitent au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales, dans le respect des spécificités communales.
- En procédant à une extension du contenu de certaines compétences pour en compléter l'exercice à l'échelle communautaire : équipements et services dédiés à la lecture publique, prévention et gestion des coulées de boue et initiatives en faveur des énergies renouvelables, notamment.
- En restituant à ses communes membres des compétences qui nécessitent un exercice de proximité, dans le respect des prérogatives des maires et des communes et de l'équilibre budgétaire de chaque collectivité. Ces restitutions ont fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2018.

Ces évolutions de compétence sont issues des réflexions et travaux du Bureau, des maires et des commissions communautaires.

Dans la mesure où cette démarche induit des modifications statutaires, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 13 septembre 2018, une évolution des compétences intercommunales et a approuvé l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, chaque transfert ou restitution de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

***VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants,***

***VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,***

***VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,***

***VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 septembre 2018 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts,***

- **APPROUVE** l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **CHARGE** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

**Résiliation anticipée partielle du bail emphytéotique conclu avec la SIBAR en date du 21 novembre 2005 et portant sur les locaux sis à HUTTENDORF, 70 rue de l'École DE\_2018\_027**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un accord a été trouvé pour procéder à la résiliation anticipée partielle du bail emphytéotique conclu avec la Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) en date à STRASBOURG du 21 novembre 2005, en ce qu'il porte sur les locaux et dépendances affectés à l'école, et ce sans indemnité.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de résiliation partielle du bail, de manière à reprendre la pleine propriété des locaux constituant l'école avec ses dépendances, passer et signer tous actes et procès-verbaux, et généralement faire le nécessaire

**Signature de la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de la tranche 4 du lotissement Thiergarten DE\_2018\_028**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 17 septembre dernier, la commune a décidé d'acquérir le terrain de Monsieur RITTER pour la réalisation de la tranche 4 du lotissement Thiergarten. L'acte de vente a été signé le 20 septembre chez Maître Criqui à Saverne.

Le bureau d'études TOPOS a présenté son avant-projet le 21 septembre à la mairie, ce dernier a été examiné par la commission « Projets » qui a décidé de le valider.

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est une prestation qui sera assurée par la société UBIKO de Soultzmatt – Wintzfelden. La convention est jointe en annexe.

Le coût de la prestation de UBIKO SAS par le maître d'ouvrage résulte de l'application d'un taux de rémunération calculé sur le budget prévisionnel hors taxes de l'opération envisagée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la société UBIKO SAS.

**La séance est levée à 22h20.**